



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-125
DECISION DU MAIRE**

Objet : Travaux de restructuration du stade Gravaud à Trappes : lot 1 désamiantage et lot 2 démolition des bâtiments vestiaires et maison du gardien

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles [L2123-1](#), R2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon la procédure adaptée en raison de son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 2 juillet 2025 sur le site Internet de la Ville et au B.O.A.M.P. ;

Considérant que quinze sociétés ont déposé une offre dans les délais de la consultation ;

Considérant, qu'après analyse :

L'offre de la société EGD Paris IDF est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville pour **le lot 1 travaux de désamiantage** ;

L'offre de la Société Nouvelle Transport Terrasse Chartrains (SN TTC) est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville pour **le lot 2 travaux de démolition** ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché public de travaux avec :

- **La Société EGD Paris IDF** sise au 23 rue des Poiriers – 78370 PLAISIR pour un montant de **78 500 euros hors taxes**.
- **La Société Nouvelle Transport Terrasse Chartrains (SN TTC)** sise 19 rue de Fontenay 28110 LUCÉ pour un montant de **38 250 euros hors taxes**.

Article 2 : Le contrat prendra effet à compter de la notification aux titulaires.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21, article 21351.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

28 AOUT 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

